

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	3
Votants	9
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 20 H 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier
DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 15-05-2024

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Bruno PILLET, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE,
Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Caroline PICARDA,
Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés : Yoann ROUQUIÉ

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Claude VILLENEUVE pouvoir à Didier
DUBUIS, Stéphane VÉZINE pouvoir à Carine DUCHOWICZ, Sandrine GOFFLO pouvoir à Bruno
PILLET

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : Augmentation de la durée de service du poste d'agent de
restauration et d'entretien de la cantine et école, à temps non complet**

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi,
permanent à temps non complet (*34 heures hebdomadaires*) en raison de l'accroissement
des tâches liées aux différents contrôles et l'augmentation du temps passé à la préparation
des produits frais.

*Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil
municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01/06/2024, de 34 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures
(*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent de
restauration et d'entretien de la cantine et de l'école.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240524-DE2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240524-DE2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024